

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLE ISLE EN TERRE**

DATE DE CONVOCATION	
14 décembre 2023	
DATE D’AFFICHAGE	
14 décembre 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	11
PROCURATIONS	3
VOTANTS	14

L’an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire

Présents : Madame Françoise GUIZOUARN, Madame Amandine TREMEL adjointes, Monsieur Bernard BROUDER, adjoint, Madame Brunette Bénédicte BALTUS, Monsieur Jacques RIOU, Monsieur Guy CONNAN, Madame Florence TOUSSAINT, Madame Catherine AUBRIT, Monsieur Claude SOULARD, Monsieur Serge LECOEUR,

Procurations : Monsieur Arnaud MEUNIER à Monsieur Bernard BROUDER
Monsieur Eric FRANCIOSI à Monsieur François LE MARREC
Madame Nolwenn MARTIN à Monsieur Serge LECOEUR

Absente : Madame Stéphanie BLAIZE

Secrétaire de Séance : Monsieur Guy CONNAN

N° 2023-12-060

Budget Commune 2023 – Décision modificative n°3 – Crédits budgétaires

Monsieur le Maire indique qu’il y a donc lieu d’apporter quelques ajustements de crédits.

1- Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d’application est précisé par l’article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d’ailleurs précisé qu’une provision doit être constituée par délibération de l’assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d’irrecouvrabilité, estimé à partir d’informations communiquées par le comptable.

D’un point de vue pratique, le comptable et l’ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L’inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu’après concertation et accords. Dès lors qu’il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d’une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l’objet d’une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d’appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l’intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Le provisionnement en reste à 100% car il y a un dossier de surendettement mis en place le 3 juillet 2023.

L’ajustement de la provision est de 877.81 €.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

2- Intégration des frais d'étude

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer maintenant aux travaux de la salle polyvalente, les frais d'études réalisés en 2019.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 203) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Le montant total des frais d'études pour la salle polyvalente s'élève à 4 188.00 €

3- Restitution caution suite à un départ d'un locataire

DEPENSES		FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM 3	Total BP + DM
Chap	68	Dotations aux amortissements			
	681	Dotations aux provisions pour dépréciation de créances	- €	878.00 €	878.00 €
RECETTES		FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM 3	Total BP + DM
Chap	013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
	6419	remboursement sur rémunération de personnel		878.00 €	878.00 €
DEPENSES		INVESTISSEMENT	BP 2023	DM 3	Total BP + DM
CHAP	041	OPERATIONS ORDRE PATRIMONIALES			
	2131	Constructions de bâtiments publics		4 188.00 €	4 188.00 €
CHAP	016	Emprunts et dettes assimilés			
	165	Dépôts et cautionnement		177.00 €	177.00 €
RECETTES		INVESTISSEMENT	BP 2023	DM 3	Total BP + DM
Chap	041	OPERATIONS ORDRE PATRIMONIALES			
	203	Frais d'études		4 188.00 €	4 188.00 €
CHAP	016	Emprunts et dettes assimilés			
	165	Dépôts et cautionnement		177.00 €	177.00 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la décision modificative n°3 du budget commune.

DEPENSES		FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM 3	Total BP + DM
Chap	68	Dotations aux amortissements			
	681	Dotations aux provisions pour dépréciation de créa	- €	878.00 €	878.00 €
RECETTES		FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM 3	Total BP + DM
Chap	013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
	6419	remboursement sur rémunération de personnel		878.00 €	878.00 €
DEPENSES		INVESTISSEMENT	BP 2023	DM 3	Total BP + DM
CHAP	041	OPERATIONS ORDRE PATRIMONIALES			
	2131	Constructions de bâtiments publics		4 188.00 €	4 188.00 €
CHAP	016	Emprunts et dettes assimilés			
	165	Dépôts et cautionnement		177.00 €	177.00 €
RECETTES		INVESTISSEMENT	BP 2023	DM 3	Total BP + DM
Chap	041	OPERATIONS ORDRE PATRIMONIALES			
	203	Frais d'études		4 188.00 €	4 188.00 €
CHAP	016	Emprunts et dettes assimilés			
	165	Dépôts et cautionnement		177.00 €	177.00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Secrétaire de séance,
Guy CONNAN

Le Maire,
François LE MARREC



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLE ISLE EN TERRE

<u>DATE DE CONVOCATON</u>	
14 décembre 2023	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
14 décembre 2023	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	11
PROCURATIONS	3
VOTANTS	14

L’an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire

Présents : Madame Françoise GUIZOUARN, Madame Amandine TREMEL adjointes, Monsieur Bernard BROUDER, adjoint, Madame Brunette Bénédicte BALTUS, Monsieur Jacques RIOU, Monsieur Guy CONNAN, Madame Florence TOUSSAINT, Madame Catherine AUBRIT, Monsieur Claude SOULARD, Monsieur Serge LECOEUR,

Procurations : Monsieur Arnaud MEUNIER à Monsieur Bernard BROUDER
Monsieur Eric FRANCIOSI à Monsieur François LE MARREC
Madame Nolwenn MARTIN à Monsieur Serge LECOEUR

Absente : Madame Stéphanie BLAIZE

Secrétaire de Séance : Monsieur Guy CONNAN

N° 2023-12-061

FINANCES - Autorisation au maire à mandater des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l’article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu’à l’adoption du budget, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- DECIDER d’autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, avant le vote du budget primitif de 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sur présentation de l’état des dépenses concernées et précisant le montant et l’affectation des crédits correspondants soit en :

COMPTES	OPERATIONS	LIBELLES	MONTANTS
2158	NON AFFECTE	autres installations	1 000.00 €
2184	NON AFFECTE	meublier	1 000.00 €
2188	NON AFFECTE	autres installations	1 000.00 €
231	NON AFFECTE	autres installations	1 000.00 €
TOTAL	NON AFFECTE		4 000.00 €
231	292	Immobilisation corporelles en cours	4 000.00 €
TOTAL	292	Bâtiments Communaux	4 000.00 €
2157	424	Autre matériel - services techniques	1 000.00 €
2158	424	Autres installations - services techniques	1 000.00 €
2188	424	Autre immobilisations - services techniques	1 000.00 €
TOTAL	424	Achats matériels Services Techniques	3 000.00 €
231	431	Rénovation de la salle polyvalente	10 000.00 €
TOTAL	431	Rénovation Salle Polyvalente	10 000.00 €
231	433	Réhabilitation église	6 000.00 €
TOTAL	433	Eglise	6 000.00 €
21578	435	Signalétique	10 000.00 €
TOTAL	435	Signalétique	10 000.00 €
231	436	Aire de camping-cars	2 000.00 €
TOTAL	436	Aire de camping-cars	2 000.00 €
231	437	Travaux Chapelle de Locmaria	3 000.00 €
TOTAL	437	Réhabilitation Chapelle de Locmaria	3 000.00 €
231	440	Valorisation halieutique	20 000.00 €
TOTAL	440	Valorisation halieutique	20 000.00 €
TOTAL REPORTS			62 000.00 €
RAPPEL CREDITS BUDGETAIRES BUDGET EXERCICE 2023			468 277.88 €
CALCUL du seuil limite des 25% des crédits budgétaires 2023-RAR			117 069.47 €

Les membres du conseil municipal, après délibération, décident, à l'unanimité,

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et sur présentation de l'état des dépenses concernées et précisant le montant et l'affectation des crédits correspondants pour un montant de 62 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Secrétaire de séance,
Guy CONNAN



Le Maire,
François LE MARREC



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLE ISLE EN TERRE

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
<u>14 décembre 2023</u>	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
<u>14 décembre 2023</u>	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	11
PROCURATIONS	3
VOTANTS	14

L’an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire

Présents : Madame Françoise GUIZOUARN, Madame Amandine TREMEL adjointes, Monsieur Bernard BROUDER, adjoint, Madame Brunette Bénédicte BALTUS, Monsieur Jacques RIOU, Monsieur Guy CONNAN, Madame Florence TOUSSAINT, Madame Catherine AUBRIT, Monsieur Claude SOULARD, Monsieur Serge LECOEUR,

Procurations : Monsieur Arnaud MEUNIER à Monsieur Bernard BROUDER
Monsieur Eric FRANCIOSI à Monsieur François LE MARREC
Madame Nolwenn MARTIN à Monsieur Serge LECOEUR

Absente : Madame Stéphanie BLAIZE

Secrétaire de Séance : Monsieur Guy CONNAN

N° 2023-12-062

Garderie périscolaire - convention de partenariat avec le SDIS 22

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la Loi n°2011-851 du 10 juillet 2011 relative à l’engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de consolider le service de secours de proximité ;

CONSIDÉRANT les difficultés des pompiers volontaires à se rendre disponibles sur certains créneaux de la journée lorsqu’ils ont des enfants ;

CONSIDÉRANT la sollicitation du SDIS afin de signer une convention engageant la commune à prendre en charge les enfants scolarisés dans notre école publique, lorsque leurs parents sont appelés pour partir en intervention sur un temps périscolaire.

Monsieur le Maire informe que cette convention permettrait aux sapeurs-pompiers volontaires de se rendre disponibles plus facilement sur les créneaux du temps d’accueil du soir.

Le SDIS fournira les noms des enfants concernés, les pompiers devront prévenir le personnel d’accueil périscolaire de leur départ en intervention et donc de la prise en charge de leur(s) enfant(s).

L’accueil ne sera pas facturé.

Un état des interventions sera fourni à la mairie par le SDIS en fin de mois.

Vous trouverez en annexe à la présente convention tel qu’il a pu être proposé à la commune et détaillant les modalités de prise en charge.

Il est proposé d' :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre le SDIS et la Commune favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire, telle que proposée ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident, 11 pour et 3 abstentions (Madame Françoise GUIZOUARN, Madame Catherine AUBRIT et Monsieur Serge LECOEUR) :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre le SDIS et la Commune favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire, telle que proposée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Secrétaire de séance,
Guy CONNAN



Le Maire,
François LE MARREC



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BELLE ISLE EN TERRE

DATE DE CONVOCATION	
<u>14 décembre 2023</u>	
DATE D’AFFICHAGE	
<u>14 décembre 2023</u>	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	11
PROCURATIONS	3
VOTANTS	14

L’an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire

Présents : Madame Françoise GUIZOUARN, Madame Amandine TREMEL adjointes, Monsieur Bernard BROUDER, adjoint, Madame Brunette Bénédicte BALTUS, Monsieur Jacques RIOU, Monsieur Guy CONNAN, Madame Florence TOUSSAINT, Madame Catherine AUBRIT, Monsieur Claude SOULARD, Monsieur Serge LECOEUR,

Procurations : Monsieur Arnaud MEUNIER à Monsieur Bernard BROUDER
Monsieur Eric FRANCIOSI à Monsieur François LE MARREC
Madame Nolwenn MARTIN à Monsieur Serge LECOEUR

Absente : Madame Stéphanie BLAIZE

Secrétaire de Séance : Monsieur Guy CONNAN

N° 2023-12-063

Suppression de la régie de recette Caisse des Ecoles

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article R1617-1,

Vu l’instruction interministérielle du 21 avril 2006, concernant les régies de recettes, des régies d’avances et des régies de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l’arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°2011-07-042 du 20 juillet 2011, autorisant la création de la régie de recettes Caisse des Ecoles,

Vu la délibération n°2023-11-053 du 16 novembre 2023, relatif à la mise en place de la cantine à 1€.

Il est proposé :

- La suppression de la régie de recette pour l’encaissement de la Caisse des écoles ; à compter du 1^{er} janvier 2024
- De mettre fin aux fonctions du régisseur et du sous-régisseur.
- Que l’encaisse prévue pour la gestion de la régie soit supprimée.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, d'approuver :

- La suppression de la régie de recette pour l'encaissement de la Caisse des écoles ; à compter du 1^{er} janvier 2024
- De mettre fin aux fonctions du régisseur et du sous-régisseur.
- Que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie soit supprimée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Secrétaire de séance,
Guy CONNAN



Le Maire,
François LE MARREC



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLE ISLE EN TERRE**

DATE DE CONVOCATION	
14 décembre 2023	
DATE D’AFFICHAGE	
14 décembre 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	11
PROCURATIONS	3
VOTANTS	14

L’an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire

Présents : Madame Françoise GUIZOUARN, Madame Amandine TREMEL adjointes, Monsieur Bernard BROUDER, adjoint, Madame Brunette Bénédicte BALTUS, Monsieur Jacques RIOU, Monsieur Guy CONNAN, Madame Florence TOUSSAINT, Madame Catherine AUBRIT, Monsieur Claude SOULARD, Monsieur Serge LECOEUR,

Procurations : Monsieur Arnaud MEUNIER à Monsieur Bernard BROUDER
Monsieur Eric FRANCIOSI à Monsieur François LE MARREC
Madame Nolwenn MARTIN à Monsieur Serge LECOEUR

Absente : Madame Stéphanie BLAIZE

Secrétaire de Séance : Monsieur Guy CONNAN

N° 2023-12-064

Mise à disposition d’un local administratif au nouveau cabinet infirmier

Monsieur Le Maire informe que Madame LE FOLL et Madame CARIO ont sollicités la mairie pour une mise à disposition d’un local administratif pour le nouveau cabinet infirmier, à compter du 1^{er} février 2024.

Monsieur Le Maire rappelle que l’association des Techniciens de Bassins Versants Bretons n’occupe plus de bureau à la Mairie, le local est disponible.

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} février 2024,

- La mise à disposition d’un bureau de 18m² au nouveau cabinet infirmier,
- De fixer le prix de la location mensuelle à 6 € le m² soit 108 €
- D’autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une durée maximale d’un an.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident, 13 pour et 1 abstention (Madame Catherine AUBRIT)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Secrétaire de séance,
Guy CONNAN



Le Maire,
François LE MARREC



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLE ISLE EN TERRE

DATE DE CONVOCATION	
14 décembre 2023	
DATE D’AFFICHAGE	
14 décembre 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	11
PROCURATIONS	3
VOTANTS	14

L’an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire

Présents : Madame Françoise GUIZOUARN, Madame Amandine TREMEL adjointes, Monsieur Bernard BROUDER, adjoint, Madame Brunette Bénédicte BALTUS, Monsieur Jacques RIOU, Monsieur Guy CONNAN, Madame Florence TOUSSAINT, Madame Catherine AUBRIT, Monsieur Claude SOULARD, Monsieur Serge LECOEUR,

Procurations : Monsieur Arnaud MEUNIER à Monsieur Bernard BROUDER
Monsieur Eric FRANCIOSI à Monsieur François LE MARREC
Madame Nolwenn MARTIN à Monsieur Serge LECOEUR

Absente : Madame Stéphanie BLAIZE

Secrétaire de Séance : Monsieur Guy CONNAN

N° 2023-12-065

GPA - Rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment l’article 1609 nonies C,

Vu l’arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d’agglomération de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrioux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du pays de Belle Isle en Terre, de Callac-Argoed et Paimpol Goëlo [...] au 1^{er} janvier 2017,

Il est rappelé qu’en application des dispositions du V de l’article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu’il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C’est une dépense obligatoire de l’EPCI.

Lorsque la fusion s’accompagne d’un transfert ou d’une restitution de compétences, l’attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Suite à la commission du 15 novembre 2023, réunie afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre des transferts ou de restitution de compétences, le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il est proposé

- D'approuver le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, après délibération, décident, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Secrétaire de séance,
Guy CONNAN



Le Maire,
François LE MARREC





RAPPORT 2023

de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Réunion du 15 novembre 2023

SOMMAIRE

1. Transfert de compétence : MSAP de Paimpol..... 2
2. Compétence urbanisme – réactualisation du coût de la compétence PLUI et rappel coût du service DROIT DES SOLS 2
3. Récapitulatif des attributions de compensation proposées 1

1. Transfert de compétence : MSAP de Paimpol

Par délibération du 20 avril 2021, le conseil d'Agglomération a proposé de ne plus exercer la compétence MSAP. La Ville de Paimpol a approuvé le transfert lors de son conseil municipal du 05 juillet 2021. La charge nette évaluée devra être versée annuellement à la Ville de Paimpol. (Pour rappel, la CLECT du 8 juillet 2021 avait estimé le transfert de charges à 64 134 €).

• Charge nette de fonctionnement la MSAP de Paimpol

	2019	2020	2021	Moyenne 2019-2021
DEPENSES	117 656 €	115 138 €	120 917 €	117 904 €
CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 015 €	10 594 €	13 309 €	12 353 €
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	104 641 €	104 404 €	107 608 €	105 551 €
RECETTES	52 228 €	50 919 €	47 525 €	50 224 €
ATTENUATIONS DE CHARGES	20 503 €	19 674 €	17 308 €	19 162 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	31 231 €	30 000 €	30 000 €	30 410 €
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	494 €	1 244 €	217 €	652 €
SOLDE	-65 429 €	-64 220 €	-73 392 €	-67 680 €

Les comptes administratifs de l'agglomération font apparaître une charge nette annuelle moyenne de 67 680 € entre 2019 et 2021.

La charge nette liée à l'équipement a déjà fait l'objet d'un transfert avec le retour de la compétence « Soutien aux associations caritatives » et le Centre Dunant. Son évaluation est donc sans objet.

Le coût annuel qui sera intégré de manière permanente à l'AC versée à la ville de PAIMPOL est donc de **67.680 €**. En sus, le transfert effectif ayant eu lieu le 1^{er} mars 2022, il y a lieu de régulariser ex post les dix mois de l'année 2022 pour un total de **56.400 €**. Cette régularisation est exceptionnelle et n'aura lieu que pour l'AC 2023.

2. Compétence urbanisme – réactualisation du coût de la compétence PLUI et rappel coût du service DROIT DES SOLS

Guingamp-Paimpol Agglomération exerce de plein droit la compétence URBANISME, qui correspond à une compétence obligatoire pour les intercommunalités. En conséquence, l'agglomération exerce depuis 2017 la compétence PLUI – plan local d'urbanisme intercommunal. En outre, dès l'origine de l'agglomération, Guingamp-Paimpol exerce, pour les communes qui le souhaitent, la compétence Droit des Sols, qui correspond à la gestion des demandes individuelles d'urbanisme. Le coût de cette compétence Droit des Sols est intégré dans le calcul de l'attribution de compensation définitive, en tant que composante des **Services Communs**.

Dans le cadre de cette présente CLECT, il est proposé d'abord de présenter aux élus le coût réel de la compétence PLUI, et de le mettre en regard des coûts prévisionnels qui avaient été établis et présentés aux élus lors de la CLECT de 2017, réévaluée en 2018 puis de présenter le coût 2022 de l'activité Droit des Sols, en rappelant les modalités de calcul, par commune, de la part intégrée à l'attribution de compensation définitive en tant que service commun.

2.1 Actualisation 2022 du coût de la compétence PLUI

En 2017, la charge annuelle correspondant au transfert de la compétence PLUI avait été estimée à **193.356 €**. Il avait été décidé que le transfert de cette compétence se traduirait par un prélèvement sur les attributions de compensations de communes pour un montant total de **171.506 €**.

En 2018, une actualisation de cette estimation avait été réalisée et présentée aux élus de la CLECT, et aboutissait à une réestimation de la charge annuelle à **184.389 €**

En 2023, Guingamp-Paimpol Agglomération a calculé le coût réel du transfert de la compétence PLUI des communes vers l'agglomération : il s'élève in fine, en moyenne, entre 2017 et 2022, à **191.227 €**.

	ESTIMATION CHARGE ANNUELLE 2017 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUI	ACTUALISATION 2018	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	MOYENNE REALISEE 2017-2022
FONCTIONNEMENT									
Assistance juridique	20 000 €	9 600 €	10 440 €	4 578 €	15 264 €	21 125 €	9 299 €		
Honoraires Commissaire Enquêteur et contentieux	15 000 €	10 527 €	9 055 €	3 895 €	3 645 €	3 575 €	6 388 €		
Annonces légales, publications	12 000 €	10 461 €	8 506 €	7 887 €	10 720 €	5 766 €	3 487 €	217 €	
Frais postaux	1 000 €	1 000 €							
Communication des documents administratifs	5 000 €	2 820 €	2 544 €	317 €	39 €		3 618 €	153 €	
Adhésion agence urbanisme Brest	- €	- €					19 636 €	26 631 €	
Etudes	- €	- €			2 385 €	7 410 €	1 020 €		
Autres frais	- €	6 021 €	390 €	2 020 €	3 735 €	3 129 €	3 778 €	4 271 €	
Frais de personnel	58 542 €	96 394 €	83 353 €	131 454 €	142 336 €	138 149 €	166 321 €	159 840 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	111 542 €	136 823 €	114 288 €	150 150 €	178 123 €	179 154 €	213 547 €	191 111 €	
INVESTISSEMENT - ELABORATION DU PLUI									
Etudes PLUI + informatique (total 477 906,21 €)	81 814 €	67 171 €	39 826 €	39 826 €	39 826 €	39 826 €	39 826 €	39 826 €	
Subvention DGD (Total 235 931,63 €)	-	19 605 €	-	19 661 €	-	19 661 €	-	19 661 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	81 814 €	47 566 €	20 165 €	20 165 €	20 165 €	20 165 €	20 165 €	20 165 €	
CHARGE ANNUELLE TOTALE AGGLOMERATION	193 356 €	184 389 €	134 452 €	170 315 €	198 288 €	199 319 €	233 712 €	211 276 €	191 227 €
PRELEVEMENT SUR LES AC	171 506 €	170 262 €	171 506 €	170 262 €	170 262 €	170 262 €	170 262 €	170 262 €	

En définitive, en raison d'un coût réel en parfaite cohérence avec le coût estimé *ex ante*, et donc en l'absence de modification majeure des charges supportées, il est proposé de ne pas procéder à des modifications d'AC sur ce point.

2.2 Actualisation 2022 du coût du service commun Droit des Sols

La compétence Droit des Sols est exercée majoritairement sur le territoire par Guingamp-Paimpol Agglomération, dans le cadre d'un **service commun**, à l'exception des communes qui n'ont pas souhaité expressément intégrer le service commun (ex : GUINGAMP) et des communes qui sont encore soumises au règlement national d'urbanisme (RNU). Lorsque le PLUI aura été adopté par l'agglomération, l'ensemble des communes qui sont aujourd'hui encore au RNU et qui n'ont pas encore intégré, de ce fait, le service commun, auront ainsi vocation à intégrer le périmètre d'intervention du service commun intercommunal DROIT DES SOLS, qui sera donc étendu à partir de 2024.

Le coût 2022 global du service commun Droit des Sols a été estimé à **352.538 €**, contre **306.600 €** de coût 2021.

La facturation de ce service commun est réalisée commune par commune via un prélèvement sur les attributions de compensations. **Ce prélèvement est calculé, commune par commune, en fonction de deux indicateurs : le nombre de dossiers déposé et le nombre d'habitants par commune.** Le coût 2022 prélevé sur 2023 a été calculé, commune par commune, comme suit :

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION - FACTURATION ADS 2022 sur AC 2023

Etat dossiers pondérés du 01/12/2021 au 30/11/2022

	Nbre dossiers	Nbre habitant	part dossier	part habitant	Contribution 2022 sur AC 2023	n-1	Var% n-1
BEGARD	177,3	4809	12 365 €	14 087 €	26 452 €	22 263 €	19%
BELLE ISLE EN TERRE	31,8	1026	2 117 €	3 005 €	5 122 €	4 418 €	16%
BOURBRIAC	77	2122	6 377 €	6 216 €	12 593 €	9 944 €	27%
CALLAC	80	2229	5 557 €	6 529 €	12 087 €	10 162 €	19%
COADOUT	21,8	386	1 640 €	1 131 €	2 770 €	2 711 €	2%
GRACES	89,8	2545	5 927 €	7 455 €	13 382 €	11 541 €	16%
GURUNHUEL	18,3	582	786 €	1 705 €	2 491 €	2 073 €	20%
KERFOT	35,8	658	2 910 €	1 927 €	4 837 €	3 744 €	29%
KERMOROC'H	14,1	407	598 €	1 192 €	1 790 €	1 940 €	-8%
LA CHAPELLE NEUVE	15,5	442	1 142 €	1 295 €	2 437 €	1 859 €	31%
LANLOUP	22,7	210	612 €	615 €	1 227 €	1 830 €	-33%
LOUARGAT	93,8	2329	6 565 €	6 822 €	13 388 €	11 237 €	19%
MOUSTERU	23,3	649	1 404 €	1 901 €	3 306 €	2 972 €	13%
PABU	118,7	2748	6 129 €	8 050 €	14 178 €	13 721 €	3%
PAIMPOL	382,2	7179	23 298 €	21 029 €	44 328 €	39 874 €	11%
PEDERNEC	80,7	1839	6 350 €	5 387 €	11 737 €	9 261 €	27%
PLEHEDEL	64	1325	6 357 €	3 881 €	10 238 €	6 980 €	47%
PLOEZAL	55,4	1232	3 951 €	3 609 €	7 560 €	6 288 €	20%
PLOUBAZLANEC	213,1	3039	13 138 €	8 902 €	22 040 €	19 753 €	12%
PLOUEC DU TRIEUX	46	1140	2 473 €	3 339 €	5 812 €	5 495 €	6%
PLOUEZEC	299,4	3140	16 437 €	9 198 €	25 635 €	24 943 €	3%
PLOUISY	82,2	1989	6 592 €	5 826 €	12 419 €	9 674 €	28%
PLOUMAGOAR	169,5	5409	10 147 €	15 844 €	25 992 €	23 323 €	11%
PLOURIVO	91,6	2263	6 008 €	6 629 €	12 637 €	10 954 €	15%
PONTRIEUX	50,9	1009	2 883 €	2 956 €	5 839 €	5 466 €	7%
QUEMPEL GUEZENNEC	66,3	1078	3 683 €	3 158 €	6 840 €	6 483 €	6%
RUNAN	10	250	1 089 €	732 €	1 821 €	1 192 €	53%
SAINT ADRIEN	32,7	353	1 801 €	1 034 €	2 835 €	2 754 €	3%
SAINT AGATHON	75,8	2289	4 549 €	6 705 €	11 255 €	10 093 €	12%
SAINT CLET	33	877	2 527 €	2 569 €	5 096 €	4 096 €	24%
SAINT LAURENT	23	468	1 693 €	1 371 €	3 064 €	2 514 €	22%
SENVEN LEHART	10,5	236	719 €	691 €	1 410 €	1 192 €	18%
SQUIFFIEC	22,6	760	1 169 €	2 226 €	3 396 €	3 220 €	5%
TREGLAMUS	30,3	1074	2 574 €	3 146 €	5 720 €	4 399 €	30%
TREGONNEAU	12,7	578	1 667 €	1 693 €	3 360 €	2 190 €	53%
VVIAS	72,2	777	5 168 €	2 276 €	7 444 €	6 042 €	23%

3. Récapitulatif des attributions de compensation proposées

Commune	AC au 01/01/2022 avant facturation services communs	MSAP Paimpol	AC provisoire au 01/01/2023 avant facturation services communs	MSAP Paimpol (année 2022 à compter du 01/03/2022)	Services communs 2023	AC 2023 avec facturation services communs
Bégard	322 184 €		322 184 €		-26 452 €	295 732 €
Belle-Isle-en-Terre	98 045 €		98 045 €		-5 122 €	92 923 €
Bourbriac	332 741 €		332 741 €		-94 294 €	238 447 €
Brélidy	10 817 €		10 817 €		0 €	10 817 €
Bulat-Pestivien	1 006 €		1 006 €		0 €	1 006 €
Calanhel	45 050 €		45 050 €		0 €	45 050 €
Callac	223 564 €		223 564 €		-12 087 €	211 477 €
Carnoët	125 485 €		125 485 €		0 €	125 485 €
Chapelle-Neuve	2 509 €		2 509 €		-2 437 €	72 €
Coadout	42 691 €		42 691 €		-12 860 €	29 831 €
Duault	2 590 €		2 590 €		0 €	2 590 €
Grâces	328 867 €		328 867 €		-13 382 €	315 485 €
Guingamp	1 245 133 €		1 245 133 €		0 €	1 245 133 €
Gurunhuel	7 983 €		7 983 €		-2 491 €	5 492 €
Kerfot	29 512 €		29 512 €		-4 837 €	24 675 €
Kerien	31 597 €		31 597 €		-14 779 €	16 818 €
Kermoroc'h	-6 111 €		-6 111 €		-1 790 €	-7 901 €
Kerpert	40 112 €		40 112 €		-17 806 €	22 306 €
Landebaëron	19 744 €		19 744 €		0 €	19 744 €
Lanleff	-6 839 €		-6 839 €		0 €	-6 839 €
Lanloup	-9 510 €		-9 510 €		-1 227 €	-10 737 €
Loc-Envel	-61 €		-61 €		0 €	-61 €
Lohuec	5 552 €		5 552 €		0 €	5 552 €
Louargat	-34 918 €		-34 918 €		-13 388 €	-48 306 €
Maël-Pestivien	11 082 €		11 082 €		0 €	11 082 €
Magoar	29 469 €		29 469 €		-2 919 €	26 550 €
Moustéru	83 166 €		83 166 €		-27 994 €	55 172 €
Pabu	68 324 €		68 324 €		-14 178 €	54 146 €
Paimpol	485 449 €	67 680 €	553 129 €	56 400 €	-44 328 €	565 201 €
Péder nec	183 856 €		183 856 €		-11 737 €	172 119 €
Pléhédél	-40 866 €		-40 866 €		-10 238 €	-51 104 €
Plésidy	53 170 €		53 170 €		-24 254 €	28 916 €
Ploëzal	-10 159 €		-10 159 €		-7 560 €	-17 719 €
Ploubazlanec	-133 742 €		-133 742 €		-22 040 €	-155 782 €
Plouëc-du-Trieux	73 860 €		73 860 €		-5 812 €	68 048 €
Plouézec	-174 458 €		-174 458 €		-25 635 €	-200 093 €
Plougonver	-3 894 €		-3 894 €		0 €	-3 894 €
Plouisy	177 771 €		177 771 €		-12 419 €	165 352 €

Ploumagoar	281 580 €	281 580 €	-25 992 €	255 588 €
Plourac'h	510 €	510 €	0 €	510 €
Plourivo	-116 095 €	-116 095 €	-12 637 €	-128 732 €
Plusquellec	8 135 €	8 135 €	0 €	8 135 €
Pont-Melvez	139 588 €	139 588 €	-27 928 €	111 660 €
Pontrieux	114 115 €	114 115 €	-5 839 €	108 276 €
Quemper-Guézennec	108 093 €	108 093 €	-6 840 €	101 253 €
Runan	15 382 €	15 382 €	-1 821 €	13 561 €
Saint-Adrien	33 288 €	33 288 €	-14 666 €	18 622 €
Saint-Agathon	88 252 €	88 252 €	-11 255 €	76 997 €
Saint-Clet	-1 835 €	-1 835 €	-5 096 €	-6 931 €
Saint-Laurent	1 708 €	1 708 €	-3 064 €	-1 356 €
Saint-Nicodème	4 912 €	4 912 €	0 €	4 912 €
Saint-Servais	-794 €	-794 €	0 €	-794 €
Senven-Léhart	26 654 €	26 654 €	-22 941 €	3 713 €
Squiffiec	-10 271 €	-10 271 €	-3 396 €	-13 667 €
Tréglamus	25 510 €	25 510 €	-5 720 €	19 790 €
Trégonneau	-3 357 €	-3 357 €	-3 360 €	-6 717 €
Yvias	-5 026 €	-5 026 €	-7 444 €	-12 470 €
TOTAL	4 371 120,17 €	4 438 800,17 €		
TOTAL AC POSITIVES	4 929 056,17 €	4 996 736,17 €		
TOTAL AC NEGATIVES	-557 936,00 €	-557 936,00 €		



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLE ISLE EN TERRE**

DATE DE CONVOCATION	
<u>14 décembre 2023</u>	
DATE D’AFFICHAGE	
<u>14 décembre 2023</u>	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	11
PROCURATIONS	3
VOTANTS	14

L’an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire

Présents : Madame Françoise GUIZOUARN, Madame Amandine TREMEL adjointes, Monsieur Bernard BROUDER, adjoint, Madame Brunette Bénédicte BALTUS, Monsieur Jacques RIOU, Monsieur Guy CONNAN, Madame Florence TOUSSAINT, Madame Catherine AUBRIT, Monsieur Claude SOULARD, Monsieur Serge LECOEUR,

Procurations : Monsieur Arnaud MEUNIER à Monsieur Bernard BROUDER
Monsieur Eric FRANCIOSI à Monsieur François LE MARREC
Madame Nolwenn MARTIN à Monsieur Serge LECOEUR

Absente : Madame Stéphanie BLAIZE

Secrétaire de Séance : Monsieur Guy CONNAN

N° 2023-12-066

GPA - Rapport annuel du service d’assainissement collectif, du service d’assainissement non collectif, du service eau potable et du service déchets

Monsieur le Maire fait part à l’Assemblée que depuis 1995, en vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale, lorsque la Commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif (SPANC), du service assainissement collectif (AC), du service de l’eau potable et du service déchets.

Monsieur le Maire présente les rapports 2022 sur le prix et la qualité du service d’assainissement collectif, du service non collectif, du service eau potable et du service déchets de Guingamp Paimpol Agglomération.

Il est proposé de

- prendre acte et d’approuver les rapports
 - du service d’assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération,
 - du service d’assainissement non collectif de Guingamp Paimpol Agglomération,
 - du service de l’eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération
 - du service déchets de Guingamp Paimpol Agglomération

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité prennent acte et approuvent les rapports :

- du service d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération,
- du service d'assainissement non collectif de Guingamp Paimpol Agglomération,
- du service de l'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération
- du service déchets de Guingamp Paimpol Agglomération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Secrétaire de séance,
Guy CONNAN



Le Maire,
François LE MARREC



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLE ISLE EN TERRE

DATE DE CONVOCATION	
<u>14 décembre 2023</u>	
DATE D’AFFICHAGE	
<u>14 décembre 2023</u>	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	11
PROCURATIONS	3
VOTANTS	14

L’an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire	
Présents :	Madame Françoise GUIZOUARN, Madame Amandine TREMEL adjointes, Monsieur Bernard BROUDER, adjoint, Madame Brunette Bénédicte BALTUS, Monsieur Jacques RIOU, Monsieur Guy CONNAN, Madame Florence TOUSSAINT, Madame Catherine AUBRIT, Monsieur Claude SOULARD, Monsieur Serge LECOEUR,
Procurations :	Monsieur Arnaud MEUNIER à Monsieur Bernard BROUDER Monsieur Eric FRANCIOSI à Monsieur François LE MARREC Madame Nolwenn MARTIN à Monsieur Serge LECOEUR
Absente :	Madame Stéphanie BLAIZE
Secrétaire de Séance :	Monsieur Guy CONNAN

N° 2023-12-067

Création d’un emploi non permanent pour accroissement temporaire d’activités – service scolaire

Le Maire informe l’assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Ainsi, il appartient à l’assemblée délibérante de déterminer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif communal adopté le 13 avril 2023

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-12-85 adoptée le 19 décembre 2019 et modifiée par la délibération n° 2020-02-07 du 6 février 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d’un accroissement temporaire d’activité du 1er janvier au 31 juillet 2024 dans le service scolaire.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d’agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d’activité, dans les conditions fixées à l’article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L’agent devra justifier d’une expérience professionnelle dans le secteur périscolaire et l’entretien des bâtiments.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée sur la base de l'indice brut/majoré afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du Conseil Municipal n°2019-12-085 du 19 décembre 2019 modifiée par la délibération du Conseil Municipal n°2020-02-07 du 6 février 2020 instaurant le RIFSEEP est applicable.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi temporaire d'adjoint technique au service scolaire pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2024 - à temps non complet - 25 heures / semaine, (heures annualisées sur l'année scolaire) - rémunéré sur la base de l'indice pour l'application du RIFSEEP par la délibération du Conseil Municipal n° 2019-12-085 modifiée par la délibération n° 2020-02-07 restant applicables.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi temporaire d'adjoint technique au service scolaire pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2024 - à temps non complet - 25 heures / semaine, (heures annualisées sur l'année scolaire) - rémunéré sur la base de l'indice pour l'application du RIFSEEP par la délibération du Conseil Municipal n° 2019-12-085 modifiée par la délibération n° 2020-02-07 restant applicables.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Secrétaire de séance,
Guy CONNAN



Le Maire,
François LE MARREC



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLE ISLE EN TERRE**

DATE DE CONVOCATION	
14 décembre 2023	
DATE D’AFFICHAGE	
14 décembre 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	11
PROCURATIONS	3
VOTANTS	14

L’an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire

Présents : Madame Françoise GUIZOUARN, Madame Amandine TREMEL adjointes, Monsieur Bernard BROUDER, adjoint, Madame Brunette Bénédicte BALTUS, Monsieur Jacques RIOU, Monsieur Guy CONNAN, Madame Florence TOUSSAINT, Madame Catherine AUBRIT, Monsieur Claude SOULARD, Monsieur Serge LECOEUR,

Procurations : Monsieur Arnaud MEUNIER à Monsieur Bernard BROUDER
Monsieur Eric FRANCIOSI à Monsieur François LE MARREC
Madame Nolwenn MARTIN à Monsieur Serge LECOEUR

Absente : Madame Stéphanie BLAIZE

Secrétaire de Séance : Monsieur Guy CONNAN

N° 2023-12-068

Création d’un emploi non permanent pour accroissement temporaire d’activités – service technique

Le Maire informe l’assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Ainsi, il appartient à l’assemblée délibérante de déterminer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif communal adopté le 13 avril 2023

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-12-85 adoptée le 19 décembre 2019 et modifiée par la délibération n° 2020-02-07 du 6 février 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d’un accroissement temporaire d’activité du 1er janvier au 29 février 2024 aux services techniques.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d’agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d’activité, dans les conditions fixées à l’article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L’agent devra justifier d’une expérience professionnelle dans le secteur technique et l’entretien des bâtiments.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée sur la base de l'indice brut/majoré afférent au 1^{er} échelon du garde d'adjoint technique territorial.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du Conseil Municipal n°2019-12-085 du 19 décembre 2019 modifiée par la délibération du Conseil Municipal n°2020-02-07 du 6 février 2020 instaurant le RIFSEEP est applicable.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi temporaire d'adjoint technique au service technique pour la période du 1er janvier au 29 février 2024 - à temps complet - 35 heures / semaine, - rémunéré sur la base de l'indice pour l'application du RIFSEEP par la délibération du Conseil Municipal n° 2019-12-085 modifiée par la délibération n°2020-02-07 restant applicables.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi temporaire d'adjoint technique au service technique pour la période du 1er janvier au 29 février 2024 - à temps complet - 35 heures / semaine, - rémunéré sur la base de l'indice pour l'application du RIFSEEP par la délibération du Conseil Municipal n° 2019-12-085 modifiée par la délibération n°2020-02-07 restant applicables.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Secrétaire de séance,
Guy CONNAN



Le Maire,
François LE MARREC



Conseil municipal du 21 décembre 2023

Numéro	Objet de la Délibération	Décision
2023-12-060	Budget commune - Décision modificative n° 3- Crédits budgétaires	Approuvée
2023-12-061	Finances : Autorisation au maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	Approuvée
2023-12-062	Garderie périscolaire - convention de partenariat avec le SDIS 22	Approuvée
2023-12-063	Suppression de la régie de recette Caisse des écoles	Approuvée
2023-12-064	Mise à disposition d'un local administratif au nouveau cabinet infirmier	Approuvée
2023-12-065	GPA- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	Approuvée
2023-12-066	GPA - Rapport annuel du service d'assainissement collectif, du service d'assainissement non collectif, du service eau potable et du service déchets	Approuvée
2023-12-067	Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités - service scolaire	Approuvée
2023-12-068	Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités - service technique	Approuvée

Secrétaire de Séance
Guy CONNAN



Le Maire,
François LE MARREC



